

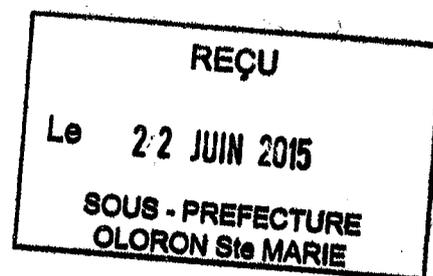
# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE

## D'OLORON-SAINTE-MARIE - PYRENEES-ATLANTIQUES

~~~~~

SÉANCE DU 17 JUIN 2015

~~~~~



### Présents :

M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,  
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Dominique FOIX,  
M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA, Mme Rosine CARDON,  
Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoints,  
Mme Henriette BONNET, Mme Maïté POTIN, M. Didier CASTERES,  
M. André LABARTHE, M. Michel ADAM, Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES,  
M. Jacques NAYA, Mme Patricia PROHASKA, Mme Carine NAVARRO,  
M. David CORBIN, Mme Ing-On TORCAL, M. Bernard UTHURRY,  
Mme Marie-Lyse GASTON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET,  
Mme Véronique PEBEYRE.

### Délégations de vote :

- Mme Maylis DEL PIANITA donne pouvoir à M. Gérard ROSENTHAL,
- Mme Araceli ETCHENIQUE donne pouvoir à M. Jean-Jacques DALL'ACQUA,
- Mme Valérie SARTOLOU donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE,
- M. André VIGNOT donne pouvoir à M. David CORBIN,
- M. Francis MARQUES donne pouvoir à M. Pierre SERENA,
- M. Jean-Etienne GAILLAT donne pouvoir à M. Bernard UTHURRY,
- Mme Aurélie GIRAUDON donne pouvoir à M. Robert BAREILLE,
- M. Jean-Pierre ARANJO donne pouvoir à Mme Marie-Lyse GASTON.

~~~~~

## 25 - INDEMNITE DE RESPONSABILITE DU REGISSEUR TITULAIRE

Madame Patricia PROHASKA expose que, par délibération en date du 18 avril 2014, il lui a été donné délégation pour la création des régies de recettes. Elle indique qu'une régie de recettes est indispensable pour l'encaissement des produits des activités organisées par le Service des Sports pour l'animation « Sport Vacances » et qu'elle sera donc créée par décision.

Il propose d'accorder au régisseur titulaire, compte tenu de la responsabilité qui lui incombe, une indemnité de responsabilité dans la limite des maxima fixés par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Le régisseur de recettes de la régie « Sport Vacances » percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

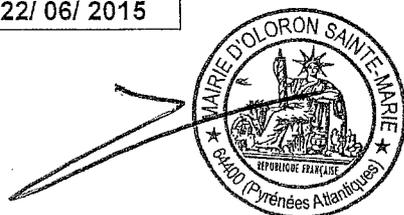
.../...

Où cet exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **ATTRIBUE** au régisseur l'indemnité de responsabilité telle que définie par l'arrêté du 3 septembre 2001.

Ainsi délibéré à OLORON-Ste-MARIE, ledit jour 17 juin 2015.  
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 22/ 06/ 2015



LE MAIRE,

Hervé LUCBÉREILH



REÇU

Le 22 JUN 2015

SOUS - PREFECTURE  
OLORON Ste MARIE